



Annexe 4

Convention d'adhésion au service commun « Recueil des demandes et remise des CNI et passeports » entre la Communauté de Communes du Grand Chambord et la commune de Bracieux

ENTRE

La Communauté de communes du Grand Chambord, sise 22 avenue de la Sablière à Bracieux (41250), représentée par Gilles CLEMENT son Président, en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°, en date du portant sur la création d'un service commun « Recueil des demandes et remise des CNI et passeports », désignée ci-après, par le terme « la Communauté » ou « la CCGC » d'une part,

ET

La commune de Bracieux, sise Place de l'Hôtel de Ville (41250), représentée par Hélène PAILLOUX, maire en exercice de la commune de Bracieux, en vertu de la délibération du conseil municipal n° en date du, désignée ci-après, par le terme « la commune de Bracieux » d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu la convention de mise à disposition d'un dispositif de recueil (DR) mobile dans le cadre des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports établie entre la Préfecture du Loir-et-Cher et la Commune de Bracieux, en date du

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une commune membre peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune,

Considérant qu'afin de favoriser la réalisation d'une mission d'intérêt public sur le territoire, en l'espèce le recueil des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports, le service commun permet une mise en commun des moyens, en l'occurrence :

- Par la Communauté de communes du Grand Chambord, le local (l'Espace France Services) et le personnel
- Par la Commune de Bracieux, le dispositif de recueil des demandes

Considérant que l'utilisation du dispositif de recueil implique l'habilitation des agents de la commune,

Considérant que l'habilitation est demandée par la commune, pour chaque agent, fonctionnaire ou contractuel, auprès de l'Agence nationale des titres sécurisés, sous couvert des services de l'Etat,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la réalisation d'une mission d'intérêt public sur le territoire, les signataires de la présente convention décident de mettre des moyens en commun au sein du service suivant : « Recueil des demandes et remise des CNI et passeports ».

Le service commun constitué et désigné « Recueil des demandes et remise des CNI et passeports » est porté par la Commune de Bracieux.



La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

A la date de signature de la convention, le service sera composé de trois agents, recrutés et employés par la Communauté de communes du Grand Chambord.

Ces agents sont mis à disposition de droit, sans limitation de durée, à titre individuel, de la commune de Bracieux, chargée du service commun, pour le temps de travail consacré au service commun comme suit :

Agents mis à disposition de droit	Service commun Quotité de temps de travail
Animateur manager de l'EPS à temps complet	10%
Animateur médiateur à temps complet	20%
Agent référent CNI/Passeports	100%
Total pour l'instruction CNI	130%

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS

Les agents du service commun, préalablement habilités, sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, **sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Commune de Bracieux.**

L'organisation et les conditions de travail des personnels sont établies par la Communauté de Communes du Grand Chambord.

La gestion de la situation administrative des personnels (position statutaire et déroulement de carrière) ainsi que la rémunération, relèvent de la Communauté de Communes du Grand Chambord. A ce titre, le Président de la Communauté de communes du Grand Chambord exerce le pouvoir disciplinaire, après avis de l'autorité territoriale de la Commune, porteur du service.

ARTICLE 3 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un état trimestriel établi au regard du coût du service et tiendra compte de la subvention allouée par l'Etat à la commune de Bracieux au titre du dispositif.

Le coût du service comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les flux, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés (autres...), à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Il est constaté à partir des dépenses réellement payées par la CCGC.

S'agissant des charges de personnel, la répartition s'effectuera comme suit :

Répartition des charges de personnel	CCGC	Bracieux	TOTAL
Animateur manager de l'EPS	90%	10%	100%
Animateur médiateur	80%	20%	100%
Agent référent CNI/Passeports	0%	100%	100%

ARTICLE 4 : COMITE DE SUIVI

Un comité de suivi est créé pour :

- Réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexé au rapport d'activité des deux collectivités ;
- Examiner les conditions financières de ladite convention ;
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la communauté et la commune.

ARTICLE 5 : RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE

La résidence administrative du service commun est située à l'Espace France Services, 2 place du Champs de Foire, à Bracieux (41250).

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet pour une durée illimitée à compter du.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation de la présente convention, la Commune versera à la Communauté une indemnisation correspondant au coût des agents recrutés et non nécessaires au besoin de la CCGC jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la résiliation. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de la Communauté augmenté des sommes versées le cas échéant au centre de gestion.

Cette résiliation emportera une répartition des matériels acquis par la communauté gestionnaire des services au cours de l'exécution de la présente convention, par accord entre les deux collectivités.

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif d'Orléans, dans le respect des délais de recours.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Bracieux, le

**Pour la communauté de communes du Grand Chambord,
Le Président,**

Gilles CLEMENT

**Pour la commune de Bracieux,
Le Maire,**

Hélène PAILLOUX

FICHE D'IMPACT

1. Effectif concerné

Agents de la CCGC mis à disposition de droit, sans limitation de durée, à titre individuel, du service commun :

Catégorie	Statut	Service d'origine	Collectivité d'origine
B	Fonctionnaire	EFS	CCGC
C	Fonctionnaire	EFS	CCGC
C	?	EFS	CCGC

2. Effets sur l'organisation

2.1. Lieu de travail et résidence administrative

La résidence administrative des agents du service commun et le lieu d'exercice des missions sont fixées à l'Espace France Services, 2 place du Champ de Foire à BRACIEUX.

2.2. Temps de travail

Les agents du service commun sont soumis au règlement du temps de travail de la CCGC.

Chacun organise son planning de travail au regard des attentes des collectivités adhérentes au service commun. Il tient à jour un suivi de ses interventions et veille à la complétude des fiches horaires. Tous ces éléments permettront ainsi d'élaborer le bilan de la répartition du temps de travail qui servira de support à l'avenant à la convention pour chaque collectivité adhérente avant d'arrêter définitivement la répartition de l'année écoulée (permettant ainsi de facturer au plus juste) et fixer la répartition prévisionnelle de l'année à venir.

2.3. Organisation hiérarchique

Les agents du service commun sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté de communes du Grand Chambord et sous l'autorité fonctionnelle du Maire de BRACIEUX conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT.

2.4. Moyens matériels

Les agents du service commun disposent des moyens matériels mis à disposition par l'Etat aux fins d'assurer la mission de service public qui leur est confiée.

3. Effets sur la situation individuelle des agents

Les agents relevant du service commun étant recrutés par la Communauté de communes du Grand Chambord, ils continuent à relever des Lignes directrices de gestion fixées par la Communauté de communes et des dispositions que cette dernière a fixées en matière de régime indemnitaire et d'action sociale.